

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Absents excusés : Brigitte LABAT, Éric TAUZIN.

Absente : Julie DELACOURT

Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025**
- **Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) suite à la diminution du traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire**
- **Modification des statuts du SDEEG**
- **Demandes de subvention**
- **Point travaux**
- **Point d'occupation de la salle des sports**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2025.

D2025-018 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique et notamment l'article 189 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Commune de Barie

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-007 en date du 05 mars 2018 instituant le RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les critères de maintien ou de suppression du RIFSEEP,

L'article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP est modifié comme suit :

L'article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP est modifié comme suit :

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

IFSE		CIA
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Pas de modulation en fonction de l'absentéisme
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident du travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue	
Congé Longue maladie	Suspendue	
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte les modifications des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP à compter du **01/10/2025**.

D2025-019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part de deux demandes de subvention, à savoir :

- Ecole de Puybarban pour un voyage de 3 jours dans les Pyrénées à Campan (3 enfants de la commune sont concernés)
- Club Athlétique de Castets-en-Dorthe – football (3 licenciés de Barie dans le club).

Le Conseil municipal attribue la somme de 80,00 € par enfant et par licencié à l'école de Puybarban et au CA de Castets-en-Dorthe.

POINT TRAVAUX

Les travaux suivants ont été réalisés cette année :

- Installation d'alarmes incendie à la salle multiactivité,
- Réalisation d'un plancher au séchoir « Claverie »
- Remplacement des menuiseries des logements sis au 49 et 79 chemin de Ronde
- Création d'un skate park
- Travaux de voirie : VC n° 10 de Bonnet, VC n° 11 de la Gravière et VC n° 12 de l'île
- Réhabilitation de la cale
- Réfection du chemin du Port de Caudrot

Monsieur le Maire présente un devis du SDEEG pour l'installation d'un éclairage au niveau du tri sélectif à côté du cimetière suite aux nombreuses incivilités constatées. Le devis s'élève à la somme de 3 697,44 €.

Le Conseil municipal en prend connaissance mais ne souhaite pas se prononcer pour le moment.

POINT OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS

Le constat est positif. La fréquentation a été bonne, aucune incivilité n'a été constatée. Les jeunes ont eu un bon comportement.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Mise à disposition de la salle des sports*** : le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la convention avec le DITEP Rénovation de Langon pour un an avec occupation de la salle des sports les mardi et jeudi.
- ***Incivilités*** : le Maire a fait un signalement à la brigade de gendarmerie de La Réole de rodéos nocturnes sur le stade et le parking en face de la salle des sports. Des patrouilles seront effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2025-018	Délibération relative à la modification des modalités de maintien ou de suppression du RISEEP	17-09-2025	17-09-2025
D2025-019	Modification des statuts du SDEEG	17-09-2025	17-09-2025

Le Maire,
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,
Nathalie DUCASSE